

Statuts de l'association le Farinet

1 Forme, Siège, Durée et But

1. L'association « le Farinet » est constituée en association à but non lucratif conformément aux dispositions des art. 60 et suivants du Code Civil Suisse.
2. Le siège de l'association « le Farinet » est basé à Sion, en Suisse, et peut être transféré en un autre lieu sur simple décision du Comité.
3. Sa durée est indéterminée.
4. L'association « le Farinet » poursuit les buts suivant :
 - Nous souhaitons préserver et dynamiser les qualités qui font du Valais un lieu où il fait bon vivre: des relations humaines conviviales, un tissu associatif riche, des compétences artisanales variées et de qualité, un cadre de vie harmonieux et durable. Ceci afin d'assurer à la région un avenir qui réponde aux besoins de la population tout en prenant en compte ceux des générations de demain.
 - Nous créons le Farinet, une monnaie locale complémentaire pour sensibiliser les citoyens et citoyennes aux enjeux monétaires et leur donner les moyens de soutenir les acteurs et actrices économiques soucieuses de leur rôle social et environnemental.

2 Membres

1. L'association « le Farinet » se compose de membres plusieurs types de membres :
 - Les membres actifs,
 - Les membres usagers,
 - Les membres prestataires,
 - Les membres associatifs,
 - Les membres de soutien.
2. Les membres s'acquittent d'une cotisation, définie dans le règlement général.
3. Les membres actifs sont centrés sur la mise en place de la monnaie locale.
4. Les membres usagers sont les citoyens utilisateurs de la monnaie.
5. Les membres prestataires sont des commerçants, producteurs, artisans et prestataires de services qui acceptent les paiements en monnaie locale dans le cadre de leur activité professionnelle.
6. Les membres associatifs représentent des association qui soutiennent notre vision et sont soutenues financièrement par l'association « le Farinet » lorsqu'ils respectent les conditions décrites dans le règlement des associations.
7. Les membres de soutien représentent au sein de l'association les diverses organisations intéressées par la monnaie, qui proposent leurs compétences et leurs connaissances pour proposer des pistes de réflexion sur son fonctionnement et/ou soutiennent l'association sur le plan financier.
8. La qualité de membre se perd par
 - la démission annoncée par écrit,
 - le décès,
 - le non paiement des cotisations,
 - la radiation prononcée par le Comité.

3 Le Comité

1. L'association est administrée par un Comité.
2. Le Comité fonctionne en utilisant l'Holacracy.
3. Les membres du Comité constituent le cercle des Gardiens de la Charte dans le cadre de l'organisation holarchique.
4. Le Comité dispose de tous pouvoirs pour réaliser les objectifs de l'association, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale.
5. Il est composé au minimum de 3 membres, et uniquement de membres actifs.
6. L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.
7. Le Comité a pour tâche de :
 - prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur éventuelle exclusion,
 - maintenir la charte et veiller à ce qu'elle soit respectée par les membres,
 - établir les règlements,
 - tenir les comptes de l'association.

4 Assemblée Générale (AG)

1. Tous les membres sont convoqués par le Comité pour une AG une fois par an.
2. Les convocations sont envoyées au moins 30 jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.
3. Les décisions de l'AG sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.
4. Les décisions relatives à la modification des statuts ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.
5. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.
6. L'élection des membres du comité ne se fera qu'entre les candidats ayant déclaré leur intention au minimum 2 semaines avant l'AG. La majorité des 2/3 des membres présents est requise pour l'élection de tout nouveau candidat.
7. L'assemblée générale a pour charge de
 - nommer les membres du Comité,
 - nommer un vérificateur des comptes,
 - fixer les cotisations et approuver les comptes,
 - approuver ou modifier les statuts sur proposition du Comité.

5 Ressources et responsabilités

1. Les ressources de l'association proviennent au besoin :
 - de dons et legs,
 - du parrainage,
 - de subventions publiques et privées,
 - des cotisations versées par les membres,
 - de toute autre ressource autorisée par la loi.
2. Seuls les biens de l'association sont garants des engagements financiers de l'association. Les membres n'assument aucune responsabilité financière individuelle.

6 Dissolution de l'association

1. L'association est automatiquement dissoute en cas de création d'une coopérative poursuivant les mêmes buts. La fortune éventuelle de l'association est alors intégralement versée à la coopérative.
2. Pour toute autre raison, l'AG décide de dissoudre l'association à la majorité des deux tiers pour autant que le deux tiers au moins de tous les membres actifs soit présent. Si le nombre de personnes présentes ne permet pas de prendre une décision, une nouvelle assemblée est convoquée, jusqu'à un nombre suffisant.
3. En cas de dissolution, la fortune éventuelle de l'association sera attribuée à une association poursuivant des buts similaires.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 28.4.2017 avril 2017 à Sion

Au nom de l'association:

Le Président/e:
Claire l'Huillier

Le Secrétaire:
David Dräyer